

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 8 juillet 2024, à 19 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Annie Desbiens, Claudia Desbiens et Martine Chrétien ainsi que Messieurs Jean-Denis Martel et Rémi Brassard.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

La greffière-trésorière/directrice générale était présente.

OUVERTURE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2024-90

ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté.

1. **Administration**
 - 1.1 Présences
 - 1.2 Ouverture
 - 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024
 - 1.5 Correspondances
 - 1.6 Rapport des représentants du conseil
 - 1.7 Rapport général de la mairesse
 - 1.8 Rapport de la directrice générale
 - 1.9 Acceptation des actions en matière de cybersécurité
 - 1.10 Fermeture du comité Ressources humaines
- 2 **Urbanisme**
 - 2.1 Demande C.P.T.A.Q re : Sabrina Laroche
 - 2.2 Demande C.P.T.A.Q re : R.S.S. Gagné Inc.
 - 2.3 Avis de motion – Règlement 2024-03 Concernant la prévention des incendies
 - 2.4 Dépôt de projet – Règlement 2024-03 Concernant la prévention des incendies
- 3 **Finances**
 - 3.1 Acceptation de soumission – SPO électrique – lumière caserne
 - 3.2 Retour sur résolution 2017-47 Prix de location pour les pèlerins du sentier Kapatakan
 - 3.3 Proposition ajusté – MSH – Plan et devis garage
- 4 **Finances**
 - 4.1 Acceptation de dépenses – Max Asphalte
 - 4.2 Factures et liste des comptes pour approbation
 - 4.3 Paiement décompte # 15 – Paul Pedneault Inc.
 - 4.4 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 357 100 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2024
 - 4.5 Soumissions pour l'émission de billets
- 5 **Loisirs et cultures**
 - 5.1 Demande d'aide financière – Havre du Lac – Tournoi de golf
 - 5.2 Demande d'aide financière – Festival du Cowboy
- 6 **Varia**
- 7 **Période de question**
- 8 **Levée de l'assemblée**

2024-91

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2024

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal du 3 juin 2024 tel quel.

2024-92

CORRESPONDANCE

Il est proposé par Monsieur Rémi Brassard, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date limite du 4 juillet 2024.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

La mairesse fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont elle est la représentante.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale fait un rapport des divers travaux qui ont été effectués par les employés au cours du mois se terminant.

2024-93

ACCEPTATION DES ACTIONS EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le plan de recommandations en matière de cybersécurité découlant de l'événement de la cyberattaque avec la MRC;

ATTENDU QUE à la lumière des événements, la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean était déjà bien sécurisée dans son installation;

ATTENDU QUE ce qui devait être modifié a été corrigé;

ATTENDU QUE des actions de sensibilisation et de formation sont déjà en cours;

Il est proposé par Monsieur Rémi Brassard, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte le plan de recommandation en matière de cybersécurité.

2024-94

FERMETURE DU COMITÉ RESSOURCE HUMAINE

ATTENDU QUE le conseil a créé le comité ressource humaine sous les résolutions 2021-154 et 2023-168;

ATTENDU QUE les tâches du comité étaient les suivantes :

- Participe aux démarches d'embauches des employés;
- Met à jour la politique de gestion des employés ou toute autre politique ayant attrait aux employés;
- Réalise le contrat et les évaluations de la directrice générale;

ATTENDU QUE les membres du comité ont travaillé d'arrache-pied depuis la création du comité et désirent se retirer;

ATTENDU QUE les points prioritaires du comité ont été réalisés et que seules les évaluations de la directrice générale restent à compléter;

ATTENDU QUE pour ce faire, le dernier point peut être réalisé par madame la mairesse et/ou un autre membre désigné par le conseil sans nécessiter un comité;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil met fin au comité des Ressources humaines.

2024-95

DEMANDE C.P.T.A.Q RE : SABRINA LAROCHE

Madame Laroche est propriétaire d'un emplacement formé du lot 5 398 338 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 44,93 hectares.

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une parcelle mesurant 3000 mètres carrés située sur une partie du lot 5 398 338 où sera construite une résidence rattachée à la propriété agricole et forestière avec les bâtiments accessoires, l'installation septique et le puits de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence sera rattachée à la propriété agricole et forestière;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire construire sa résidence rattachée à sa propriété afin de pouvoir faire plus facilement des travaux sylvicoles et construire des bâtiments agricoles pour y installer une petite ferme (animaux de boucherie, poney, cochons, ect);

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse possède déjà des animaux de boucherie (7) qu'elle voudrait relocaliser sur sa propriété avec le poney;

CONSIDÉRANT QUE le puits d'eau potable de la résidence servira à alimenter également le bâtiment agricole pour les animaux;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement se trouve en zone agricole 6A;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé par la demande est classé 4 et 7;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé à une distance approximative de 1 500,0 mètres du bâtiment agricole le plus près et que ce bâtiment de ferme est vacant et se trouve sur le lot 5 398 284;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas de contrainte pour les établissements de production animale du voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs résidences construites en bordure du Petit Rang;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation est conforme avec la réglementation de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a ailleurs quelques emplacements appropriés vacants disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pouvant permettre la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE comme cette demande vise une construction résidentielle rattachée à une propriété agricole et forestière, ces emplacements vacants situés hors de la zone agricole ne peuvent satisfaire à cette demande;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité que ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande pour :

Autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une parcelle mesurant 3 000 mètres carrés situés sur une partie du lot 5 398 338 où sera construite une résidence rattachée à la propriété agricole et forestière avec les bâtiments accessoires, l'installation septique et le puits d'eau potable.

2024-96

DEMANDE C.P.T.A.Q RE : R.S.S. GAGNÉ INC

La société Les Entreprises R.S.S. Gagné inc. est propriétaire des lots 5 397 872 et 5 398 732 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 48,79 hectares.

La société S.A.B.L. S.E.N.C. est propriétaire des lots 5 398 056, 5 398 062 5 398 742 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 109,50 hectares.

ATTENDU QUE le demandeur, la société Les Entreprises R.S.S. Gagné inc., désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser une partie des lots 5 397 872 et 5 398 062 à une fin autre que l'agriculture dans le but de continuer à opérer pour une nouvelle période de 10 ans une sablière d'une superficie totale de 3,4 hectares;

ATTENDU QUE le chemin d'accès de la sablière est situé sur le lot 5 398 062 et mesure approximativement 0,37 hectare;

ATTENDU QUE la sablière est située sur les lots 5 397 872 et 5 398 062 et mesure approximativement 3,03 hectares;

ATTENDU QUE le demandeur avait acquis en 1996 l'emplacement visé par la demande et qu'il a procédé en 2022 à la vente d'une partie de la propriété (autorisation 428909);

ATTENDU QU'il y a d'autres sablières en exploitation sur le territoire de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, mais que cette demande est un renouvellement de l'autorisation numéro 422050;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a besoin de sable et de gravier;

ATTENDU QUE les citoyens de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean ont également besoin à l'occasion de sable et de gravier pour leur fin personnelle;

ATTENDU QUE l'absence de site d'extraction sur le territoire de la municipalité a une conséquence économique pour la population, car il faut prévoir des coûts élevés de transport pour aller chercher du sable et du gravier sur le territoire des municipalités voisines;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande offre encore un bon potentiel pour les années futures;

ATTENDU QUE le demandeur possède une entreprise d'excavation et de transport;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des emplacements visés est classé 4, 5 et 7;

ATTENDU QUE le demandeur conserve le sol arable, afin de reboiser le secteur visé une fois les opérations terminées;

ATTENDU QUE le site ne sera pas exploité en profondeur;

ATTENDU QUE le site est actuellement en opération;

ATTENDU QUE les emplacements visés (sablrière et chemin) ne peuvent être utilisés à des fins de culture du sol;

ATTENDU QU'une autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes du secteur et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QU'une autorisation n'aura pas d'impact négatif sur les établissements de production animale du secteur;

ATTENDU QU'une autorisation n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

ATTENDU QU'une autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et la région;

ATTENDU QU'une autorisation ne diminuera pas la superficie de cette propriété foncière;

ATTENDU QUE le Groupe-Conseil Agri-Vert a préparé toute la demande d'autorisation;

ATTENDU QU'un refus de la part de la Commission aura des conséquences économiques négatives pour la collectivité;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE les emplacements visés offrent un bon potentiel pour continuer l'exploitation de cette sablrière et qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole un emplacement ayant un potentiel pour l'ouverture d'une sablrière et qu'il s'agit d'un site déjà en opération;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Rémi Brassard, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu que ce conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

D'accepter cette demande d'utilisation non agricole pour continuer l'opération d'une sablrière pour une période de 10 ans sur une partie des lots 5 397 872 et 5 398 062 d'une superficie de 3,4 hectares.

2024-97

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-03 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Denis Martel, qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2024-03 concernant la prévention des incendies.

2024-98

DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT 2024-03 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Il est, par la présente, déposé par Madame Martine Chrétien, le projet du règlement numéro 2024-03 intitulé Règlement concernant la prévention des incendies qui sera

adopté à une séance subséquente. Le projet de règlement est disponible à l'hôtel de ville.

2024-99 ACCEPTATION DE SOUMISSION – SPO ÉLECTRIQUE – LUMIÈRE CASERNE

ATTENDU QUE l'éclairage de la caserne est défectueux et que leurs réparations ne sont plus possibles;

ATTENDU QUE les travaux doivent être effectués par des électriciens;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une soumission de SPO Électrique au montant de deux mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars plus taxes;

Il est proposé par Madame Claudia Desbiens, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la soumission de SPO Électrique.

2024-100 RETOUR SUR RÉOLUTION 2017-47 PRIX DE LOCATION POUR LES PÈLERINS DU SENTIER KAPATAKAN

ATTENDU QUE lors de l'adoption de la résolution 2017-47, le conseil a octroyé un coût différent pour les marcheurs du sentier Kapatakan;

ATTENDU QUE le coût de 40 \$ taxes incluses par personne par nuit ne correspond pas au coût de l'entretien et de gestion de l'hébergement;

ATTENDU QUE la clientèle du sentier Kapatakan nécessite généralement plus de support de l'administration et obtient le même service d'hébergement que les autres locataires;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 2017-47 soit abolie et que les marcheurs paient le même montant que les autres locataires.

2024-101 ACCEPTATION PROPOSITION AJUSTÉE – MSH – PLAN ET DEVIS GARAGE

ATTENDU QUE la municipalité a décidé de changer sa planification pour la TECQ et de construire le garage municipal avec cette subvention;

ATTENDU QUE le projet avait débuté en 2021 pour ensuite être mis sur pause en raison d'un problème d'emplacement de construction;

ATTENDU QUE la firme MSH a été mandatée pour la réalisation du devis de construction en 2021;

ATTENDU QUE les tarifs de 2021 étaient en vigueur jusqu'au 1^{er} mars 2023 et qu'une indexation suivant cette date était déjà énoncée dans le contrat;

ATTENDU QUE les taux ont changé depuis le début du projet et qu'un ajustement doit être fait;

ATTENDU QUE le conseil a reçu la demande d'ajustement de la part de MSH :

Montant initial 2021	16 000 \$
Montant ajusté 2024	27 619 \$

ATTENDU QUE le projet est déjà débuté avec la firme et que l'augmentation est celle reflétée dans le milieu :

Il est proposé par Madame Claudia Desbiens, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte la demande d'ajustement.

2024-102 ACCEPTATION DE DÉPENSE – MAX ASPHALTE

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget prévisionnel 2024, un montant de 25 000 \$ de réparation d'asphaltage a été accepté avec la compagnie Max Asphalte;

ATTENDU QUE lors des réparations, le réseau routier était plus endommagé par le dégel que ce qui était projeté;

ATTENDU QUE la compagnie était disponible pour procéder aux réparations et d'ajouter un surplus de 7 000 \$ d'asphalte afin de rendre le chemin plus sécuritaire;

ATTENDU QU'en raison de la nature des travaux, et du pouvoir de dépenses de la directrice générale et du responsable des travaux publics, le montant n'excédait pas leur montant limite;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve la dépense de 25 000 \$ d'asphaltage prévu et le surplus de 7 000 \$, montant excluant les taxes.

2024-103

FACTURES ET LISTES DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Madame Claudia Desbiens, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 4 juillet 2024.

Factures à payer selon le règlement numéro 2022-06 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire 2024

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Accès transport	Dépliants - frais poste	123.60 \$	19929
Asselin Catherine	Remboursement Café chez Cuizen	93.98 \$	19922
Duchesne Gérald	Rotoculteur (jardin communautaire)	103.48 \$	19923
HACH	Colorimetre	3 618.95 \$	19932
Inter-cité usinage	Réserve de gravier	2 067.41 \$	19924
JLD -Laguë	Ancien Maltais Ouellet - balais 42 pouces	922.66 \$	19925
Lépine	Produits d'entretien	552.04 \$	19933
Municipalité du Lac-Bouchette	Déplacements (congrès 2024)	191.32 \$	19936
Pompaction Inc.	Ensemble de valve & diaphragme	2 906.52 \$	19940
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Bois (marche de la chute)	193.6 \$	19926
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Bois,vis, poubelle camping	327.90 \$	19926
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Bois (cadre pour miroir)	38.31 \$	19926
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Bois affiche de bienvenue	203.94 \$	19937
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Bois luminaire chute	100.41 \$	19937
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Peinture bureau Catherine	103.47 \$	19937
Transport Vrac Comté Lac St-Jean	Gravier réparation de chaussé	1 371.98 \$	19927
Total		12 919.59 \$	

Factures payées par la délégation de pouvoir des dépenses incompressibles 2024

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Agence du Revenu du Canada	Remises Fédérales	2 229.89 \$	18414-06030
Authen-Tic	Support informatique, mensualité	1 633.24 \$	16410-2RDWT
Authen-Tic	Maintenance	1 586.90 \$	17813-33JOH
Beaulieu Totale sécurité	Central d'alarme	36.68 \$	18710-13731
Bell Canada	Eau usée	240.35 \$	16410-28640
Bell Canada	Téléphone public	57.49 \$	19930
Bell Mobilité	Téléphones cellulaires	461.24 \$	16410-76897
Beneva Groupe Financier	Mensualité	2 320.05 \$	19941
Eurofins	Test d'eau potable	426.56 \$	19939
Hydro Québec	Luminaire	691.68 \$	16410-76897
Hydro Québec	Électricité 30, rue Martel, usine traitement eau potable	422.27 \$	18710-44599
Hydro Québec	Électricité 33 rue Lamy, Parc de la chute	107.69 \$	18710-45589
Hydro Québec	13, rue du Collège (Bureau municipaux)	457.21 \$	18710-40760
Hydro Québec	Électricité 57 Principale (Eau potable sur le pont)	54.47 \$	18710-17791
Hydro-Québec	Poste pompage pp2, près du 52 Principale	201.33 \$	18710-77456
Hydro-Québec	1 rang De Quen, Usine traitement eaux usées	987.02 \$	18710-16329
Mégaburo	Lecture de compteur Contrat 103138 Couleur (0.0906\$)	74.07 \$	19934

Mégaburo	Lecture de compteur Contrat 103139 Noir et blanc (0.0104 \$/copie)	35.59 \$	19934
MRC Domaine du roy	Quote part Administration	3 542.20 \$	19935
MRC Domaine du Roy	Quote part Aménagement	2 054.20 \$	19935
MRC Domaine du Roy	Quote part évaluation	1 996.08 \$	19935
MRC Domaine du Roy	Quote part Gestion des déchets	7 127.01 \$	19935
MRC Domaine du Roy	Quote part Mise en commun de services	2 786.54 \$	19935
MRC Domaine du roy	Quote part transport collectif et adapté	195.79 \$	19935
MRC Domaine du Roy	Services ingénierie	888.90 \$	19935
MRC Domaine du Roy	Services rendus inspecteur	8 222.61 \$	19935
R.S.S. Gagné	Niveleuse	2 407.32 \$	19938
Revenu Québec	Remises Provinciales	5 782.90 \$	18414-53259
Société de l'assurance automobile	Immatriculation (Camion-Tracteur)	693.12 \$	17308-28483
Vision informatik	Temps technicien de pg	54.04 \$	19928
Yves Émond	Contrat ent. Ménager Juin	475.00 \$	19931
Total		48 249.44 \$	

Je soussignée, Catherine Asselin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Catherine Asselin
Directrice générale

2024-104

PAIEMENT DÉCOMPTE # 15 – PAUL PEDNEAULT INC.

ATTENDU QUE la construction de l'installation d'interception et d'assainissement des eaux usées est terminée ;

ATTENDU QUE plusieurs déficiences ont été corrigées ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le décompte # 15 se détaillant ainsi :

Décompte # 15	375.04 \$
Libération de retenue	237 523.51 \$

Il est proposé par Madame Claudia Desbiens, appuyé par Madame Martine Chrétien de procéder au paiement de deux cent trente-sept mille et huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante-cinq sous plus les taxes applicables.

2024-105

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 357 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 JUILLET 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean souhaite emprunter par billets pour un montant total de 357 100 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-10	35 700 \$
2018-10	321 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	64 800 \$	
2026.	68 000 \$	
2027.	71 200 \$	
2028.	74 800 \$	
2029.	78 300 \$	(à payer en 2029)

2024-106

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	8 juillet 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 juillet 2024
Montant :	357 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 juillet 2024, au montant de 357 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

64 800 \$	4,70000 %	2025
68 000 \$	4,70000 %	2026
71 200 \$	4,70000 %	2027
74 800 \$	4,70000 %	2028
78 300 \$	4,70000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,70000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY

64 800 \$	4,76000 %	2025
68 000 \$	4,76000 %	2026
71 200 \$	4,76000 %	2027
74 800 \$	4,76000 %	2028
78 300 \$	4,76000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,76000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

64 800 \$	4,55000 %	2025
68 000 \$	4,45000 %	2026
71 200 \$	4,40000 %	2027
74 800 \$	4,40000 %	2028
78 300 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,90000

Coût réel : 4,80816 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 juillet 2024 au montant de 357 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2018-10. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2024-107

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – HAVRE DU LAC -TOURNOI DE GOLF

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité que le conseil octroi une aide financière au Havre du Lac directement pour un montant de cent dollars (100 \$).

2024-108

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FESTIVAL DU COWBOY

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité que le conseil octroi une aide financière de 150 \$ au Festival du Cowboy de Chambord.

2024-109

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 09.

Claire Desbiens
Mairesse

Catherine Asselin
Directrice générale
/greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec

